

**REPUBLIQUE ALGERINNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**

**MINISTERE DE LA JUSTICE**

**ECOLE SUPERIEURE DE LA MAGISTRATURE**

**Bd 11 décembre 1960**

**EL-BIAR - ALGER**

**CONCOURS NATIONAL D'ENTREE  
A L'ECOLE SUPERIEURE DE LA MAGISTRATURE  
SESSION 2010**

- L'école supérieure de la magistrature organise un concours national sur épreuves pour le recrutement de quatre cent soixante-dix (470) élèves magistrats .
- Le concours est ouvert à toute personne qui souhaite faire carrière dans le corps de la magistrature et qui remplit les conditions ci-dessous:

**I - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS :**

- 1 - être de nationalité algérienne ;
- 2 - être âgé de trente-cinq (35) ans au plus à la date du concours (né après le 30 mars 1975) ;
- 3 - être titulaire du baccalauréat de l'enseignement secondaire et de huit (8) semestres d'études supérieures sanctionnées d'une licence en droit au moins ou d'un diplôme reconnu équivalent ;
- 4- être en situation régulière vis-à-vis du service national ;
- 5 - remplir les conditions d'aptitudes physiques et morales pour l'exercice de la fonction ;
- 6 - jouir des droits civils et civiques et être de bonne moralité .
- 7 – ne pas être parmi les candidats déclarés définitivement admis au concours qui n'ont pas rejoint l'école dans les délais prévus, sans motif valable, ou ayant été exclu, abandonné ou démissionné de l'école.

**II - DOSSIER DE CANDIDATURE :**

Le dossier de candidature comprend :

- 1 - une demande manuscrite de participation au concours, signée par le candidat ;
- 2- l'original du certificat de nationalité algérienne ;
- 3- une copie certifiée conforme à l'original de l'attestation de succès au baccalauréat de l'enseignement secondaire ;

- 4 - une copie certifiée conforme à l'original de la licence en droit accompagnée des relevés de notes des quatre (04) années d'études ;
- 5 - un extrait d'acte de naissance ;
- 6-une fiche familiale d'état civil pour les candidats mariés datant de moins d'un (01) an ;
- 7-une fiche individuelle d'état civil pour les candidats célibataires datant de moins d'un (01) an ;
- 8- une copie certifiée conforme à l'original de l'attestation justifiant une situation régulière du candidat vis-à-vis du service national à savoir : sursitaire, en report d'incorporation, exempté ou dispensé.
- 9- trois (03) certificats médicaux datant de moins de trois (03) mois :
  - \* un certificat délivré par un médecin généraliste attestant que le candidat n'est atteint d'aucune infirmité ou maladie chronique ;
  - \* un certificat délivré par un médecin spécialiste en pneumo-phthysiologie attestant que le candidat n'est pas atteint d'une maladie contagieuse ;
  - \* un certificat délivré par un spécialiste des maladies mentales et psychiatriques attestant que le candidat jouit de ses capacités mentales ;
- 10 – l'original de l'extrait du casier judiciaire n° 03 datant de moins de trois (03) mois ;
- 11- un engagement écrit de suivre la formation de trois (03) ans à l'école et auprès des juridictions et d'accepter tout poste d'affectation au cours et à l'issue de la formation ( formulaire établi par L' ESM )
- 12- un engagement écrit de servir l'administration judiciaire pendant une durée minimale de quinze (15) ans (formulaire établi par L' ESM) ;
- 13- une attestation délivrée par l'autorité investie du pouvoir de nomination autorisant le candidat ayant la qualité de fonctionnaire à la date du dépôt du dossier, à participer au concours et s'engageant à le détacher en cas d'admission définitive ;
- 14- Huit (08) photos d'identité récentes ;
- 15-versement des droits d'inscription de deux mille (2000) dinars au niveau de l'école supérieure de la magistrature ;

### **III – DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

- Les dossiers de candidature doivent être déposés par les candidats eux-mêmes au siège de l'école supérieure de la magistrature (bureau du concours). Un formulaire de candidature est rempli par le candidat lors du dépôt du dossier.

### **IV - NATURE DES EPREUVES :**

Le concours comprend sept (07) épreuves écrites d'admissibilité et deux (02) épreuves orales d'admission.

Les épreuves écrites d'admissibilité comprennent les matières suivantes :

MATIERE	DUREE DE L'EPREUVE	COEFFICIENT
-Composition sur un sujet portant sur les aspects politiques , économiques , sociaux et culturels du monde actuel.	Quatre heures	5
-Composition sur un sujet de droit civil et procédure civile .	Trois heures	4
-Composition sur un sujet de droit pénal et procédure pénale .	Trois heures	4
-Composition sur un sujet de droit administratif (institutions et contentieux administratifs ) .	Trois heures	4
-Une note de synthèse à partir de documents se rapportant à des problèmes juridiques .	Quatre heures	3
-Une épreuve de langue française.	Deux heures	2
-Une épreuve facultative de langue vivante autre que le français .	Deux heures	1

Chaque épreuve peut comporter un ou plusieurs sujets proposés au choix du candidat.

Les épreuves relatives aux matières juridiques peuvent porter sur , soit :

- un commentaire de texte juridique;
- un commentaire d'une décision judiciaire;
- une consultation juridique ;
- un cas pratique , ou une dissertation .

Les épreuves orales d'admission consistent en un entretien avec le jury se rapportant à la culture juridique générale et aux connaissances juridiques spécialisées.

Est attribué aux deux épreuves orales le coefficient 4 réparti comme suit :

- Culture juridique générale, 2.
- Connaissance juridique spécialisée, 2.

Les candidats sont soumis à un examen psychotechnique.

## **V - DEROULEMENT DES EPREUVES :**

Les épreuves écrites se dérouleront les 30, 31 mars et 1<sup>er</sup> avril 2010 à l'université de Bouzaréah et l'université de Dely-brahim).

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués ultérieurement pour subir les épreuves orales d'admission.

#### **VI - CYCLE DE FORMATION ET AFFECTATION :**

Les candidats définitivement admis suivront une formation de trois (03) ans à l'école et auprès des juridictions.

Les élèves magistrats ayant satisfait au régime des études et obtenu le diplôme de l'école supérieure de la magistrature seront recrutés en qualité de magistrats stagiaires et choisiront selon l'ordre de mérite les postes d'affectation fixés par le ministère de la justice.

#### **VII - PROCLAMATION DES RESULTATS :**

- Les résultats définitifs du concours seront proclamés par le jury du concours et publiés par voie de presse et au site Internet de l'Ecole ([www.esm.dz](http://www.esm.dz)).

#### **VIII - DATE DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE:**

La période des inscriptions est fixée du 7 février au 4 mars 2010.  
(du dimanche au jeudi de 08 :30 à 11 :30 et de 13 :15 à 15 :45).

#### **NB :**

1 - Est rejeté tout dossier :

- incomplet ;
- ne remplissant pas les conditions exigées ci-dessus ;
- transmis par voie postale ;
- présenté hors délai.

2- Les dossiers de candidature ne peuvent être restitués aux candidats après leur dépôt au niveau de l'école.

Les frais de participation au concours ne peuvent, sous quelque motif que ce soit, être remboursés.